

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16655

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est proposé de supprimer certaines exonérations de cotisations sociales, au-dessus de 3 SMIC.

Cette proposition s'inscrit en cohérence avec l'effort qui doit être trouvé sur les recettes du système de retraite.

Elle s'inscrit par ailleurs en cohérence avec notre proposition d'instituer, pour une durée de cinq ans, une exonération de l'essentiel des cotisations sociales dues par l'employeur applicable sur une majoration d'au moins 10 % des salaires inférieurs à trois fois le montant du SMIC.

Ces sources de financement permettront de financer la réforme de retraites juste et équitable que nous proposons à la représentation nationale.